

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le huit du mois de juin à dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, M. VERRIER Victor, Mme VILLEMONT Christina, M. DUNCAN Patrick, Mme MANGEANT Rachel, M. SALOMON Xavier, Mme BAUBRY Françoise, M. BOUROUMEAU Christophe, Mme FERRAND Gaëlle, M. DUPRAT Henri, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude, Monsieur David BOSDEVEIX.

**Absent(s) Excusé(s)** :

M. BOISSEAU Frédéric a donné pouvoir à M. BOUROUMEAU Christophe

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de Séance** : Mme MANGEANT Rachel, Mme FERRAND Gaëlle

**Date de convocation** : 01 juin 2021

**Ordre du Jour** : Modification des statuts du Syndicat de la Voirie 17, Transport scolaire élèves de Muron à destination de l'école maternelle et élémentaire de Muron, Subventions associations Muronaises, Subventions 2021, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h00. Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2021

➤ Arrivée de M. BOUROUMEAU Christophe, conseiller, à 19h01.

M. FAYARD Jean-Claude, conseiller, informe qu'une erreur apparaît sur les présences pour les élections, en aucun cas il souhaite être présent sur une journée complète mais seulement sur une demi-journée.

M. VERRIER Victor, 1<sup>er</sup> Adjoint ainsi que M. DUNCAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, demandent à faire modifier la délibération « Programme CEE ACTEE 2 SEQUOIA convention constitutive de groupement de commandes : pour des audits énergétiques de bâtiments publics » de la façon suivante en faisant lecture du document envoyé par mail à l'ensemble du conseil.

**1) Programme CEE ACTEE 2 SEQUOIA. Convention constitutive de groupements de commandes : pour des audits énergétiques de bâtiments publics :**

Rapporteur - Monsieur VERRIER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Après un résumé du Programme Sequoia, Monsieur VERRIER informe que les coûts seront proratisés par les 6 communes faisant partie du programme. Monsieur DUPRAT, conseiller, trouve surprenant qu'il y ait aussi peu de communes intéressées par ce programme. Monsieur DUNCAN explique que ceci vient principalement du délai imparti par le porteur du programme pour préparer le dossier - 3 semaines.

Monsieur VERRIER précise qu'un agent sera employé pour la mission technique ; la moitié de son salaire sera payé par le programme et l'autre moitié par les communes adhérentes, et que nous avons insisté sur le fait que son temps de travail doit bien être équitable entre les communes.

**2) Mise en place du programme CEE ACTEE 2 SEQUOIA**

Rapporteur - Monsieur VERRIER

Monsieur VERRIER explique le programme ACTE 2 SEQUOIA, qui est réparti en 4 axes :

- **AXE 1 – Etudes énergétiques**
- **AXE 2 – Ressources humaines – économies de flux**
- **AXE 3 – Outil de suivi et de consommation énergétique**
- **AXE 4 – Maitrise d'oeuvre**

Monsieur DUNCAN décrit le contexte politique et environnemental de ce programme. Il informe que l'objectif principal est d'aider les petites communes à faire les audits pour lancer des travaux de renouvellement énergétique de bâtiments publics. Pour ce dossier Sequoia et surtout pour le dossier DSIL délibéré à la réunion du mois d'avril 2021, Muron a la chance d'avoir une équipe à la Mairie qui s'est fortement impliquée dans le processus administratif et technique complexe entre les mois de janvier et de mai.

Madame le Maire a assuré l'orientation stratégique en décidant de cibler l'Ecole primaire, Messieurs DUNCAN et VERRIER ont assuré les liens avec la Communauté d'Agglomération, les Agences de l'Etat et les entreprises avec l'aide de Monsieur BOUROUMEAU qui connaît bien les aspects techniques. Un agent administratif a traité les aspects financiers et un autre agent a déposé les dossiers après un travail majeur de préparation sur le fond comme sur la forme, les agents techniques ont aidé pour l'accès aux bâtiments et les visites des entreprises en apportant leurs connaissances sur le fonctionnement énergétique de l'Ecole.

Madame le Maire explique que le programme Sequoia est un accompagnement avec des directives qui ne sont pas obligatoires. Elle explique également que pour le DSIL plus on utilise des matériaux renouvelables plus on aura des subventions.

Madame le Maire propose de procéder au vote pour les modifications à apporter :

12 « Pour » 3 « Abstention » M. FAYARD, Mme BARBEAU, M. BOSDEVEIX.

Chacun procède à la signature du registre.

Madame le Maire précise que le couvre-feu reste à 21h00, il sera donc demandé au public de quitter la salle à 20h45. En l'occurrence, les questions d'administrés seront posées avant 20h45.

Madame le Maire demande le huis-clos et invite le public à bien vouloir sortir le temps de débattre d'un sujet.

Monsieur BOSDEVEIX David, conseiller, quitte la salle à 19h29.

Le public est invité à retourner dans la salle à la fin de ce débat.

## **1) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE 17**

### **Madame le Maire expose :**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

#### 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil Départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de Rochefort,
- ✚ Le SIVU Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu

#### 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✚ Voirie et pluvial,
  - ✚ Développement économique,
  - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacement doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieur ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction e tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton ;
  - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - ✚ Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicats mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de Muron est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Muron n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

#### **Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, Décide avec 12 « POUR » 2 « ABSTENTION » :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

M. FAYARD Jean-Claude, conseiller, demande si les grosses communes ne vont pas en bénéficier plus que les petites communes comme nous ?

M. VERRIER Victor, 1<sup>er</sup> Adjoint, trouve dommage que de grosses structures intègrent ce syndicat.

M. DUPRAT Henri, conseiller, évoque la continuité de territoire. Le concept « commune » tel que nous le connaissons aujourd'hui est appelé à disparaître.

## **2) TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE MURON A DESTINATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE DE MURON**

**Vu** les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 actant l'organisation et la gestion du transport scolaire intercommunal des primaires et maternelles dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et la décision de ne pas assurer le transport des élèves sur le territoire d'une seule commune (transport intra-communal)

**Vu** l'article L3111-9 du Code des Transports permettant à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, Autorité Organisatrice de la Mobilité, de confier par convention l'organisation du transport scolaire aux communes

**Vu** l'article L 1111-8 du Code Général des collectivités territoriales permettant d'organiser cette délégation de compétence.

**Considérant** que le contrat de délégation de service public pour l'organisation des transports urbains, ne prévoit pas de service spécifique dédié à l'intérieur du périmètre d'une commune,

**Considérant** le souhait de la commune de Muron de mettre en place le service transport scolaire entre l'île d'Albe et les écoles maternelle et élémentaire de Muron à compter de la rentrée de septembre 2021.

**Considérant** les moyens humains, matériels et financiers que la commune s'engage à mettre en œuvre dans la convention.

**Considérant** la nécessité de formaliser les engagements liés à cette délégation de compétence par le biais d'une convention entre la commune de Muron et la CARO,

Madame le Maire propose de signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre l'île d'Albe et Muron pour l'année 2021/2022,

Madame le Maire propose de remettre en place le service de transport scolaire entre l'île d'Albe et Muron par l'utilisation des moyens matériels et humains de la commune. Un règlement du service de transport est mis en place et devra être signé et respecté par les utilisateurs. Les points d'arrêts sont prévus et mentionnés en annexe. Il convient dès à présent de fixer le montant de la redevance pour l'année 2021/2022 pour les utilisateurs de ce service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 12 « Pour » et 2 « Abstention » :**

- D'accepter les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport scolaire sur la commune pour l'année 2021/2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- De valider le règlement d'utilisation du service de transport,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition les moyens matériels et humains pour l'organisation de ce service,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De fixer la redevance pour l'année 2021/2022 de la façon suivante :
  - Engagement sur l'année, payable en une seule fois 100 € pour un enfant et 60 € supplémentaire par enfant de la même famille.
  - Engagement au trimestre, 40 €

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil des frais occasionnés à la mise en place de ce service soit 5 208 € pour un mini-bus (frais d'entretien + frais personnel). Elle évoque également le fait que Muron ne soit pas en RPI et que nous ne pourrions pas bénéficier d'une quelconque aide de la part du Département. C'est une réelle dépense pour la Commune.

Mme MANGEANT Rachel, 4<sup>ème</sup> Adjointe, précise que cette prestation existait déjà, elle avait été arrêtée durant 4 ans. C'est une réelle demande que ce service soit en place dès la rentrée de septembre 2021.

## **3) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MURONNAISES**

Madame le Maire informe le conseil que suite au vote du budget de la commune qui a déterminé une enveloppe globale pour les subventions aux associations, il convient de déterminer le montant des subventions qui seront versées à chaque association Muronnaises.

Madame le Maire propose de verser la somme de 150 € à l'A.P. E, le Club Harmonie, le Foyer Rural et à l'E.S.M. G (foot), Comités des Fêtes plus une deuxième gratuité de salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 « Pour » et 1 « Abstention » :**

- ✓ De verser au Club harmonie, au Foyer rural, à l'E.S.M. G (foot), au Comités des Fêtes et à l'A.P.E la somme de 150 € plus une deuxième gratuité de salle.

#### **4) SUBVENTIONS 2021**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à la bibliothèque de Muron pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la subvention telle que figurant ci-dessous :**

Bibliothèque	1 300.00 €
--------------	------------

#### **Questions diverses :**

- Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'une administrée demandant de mettre en place une campagne de stérilisation pour les chats (lecture de la loi de 2012). Madame le Maire signale que la gendarmerie est prévenue et que l'association LA CHALOUBE est venue capturer 8 chats. Monsieur VERRIER Victor, 1<sup>er</sup> Adjoint, pense qu'il faudrait prévoir un budget pour la stérilisation et l'identification par l'association 30 millions d'amis.
- Madame le Maire fait part de sa rencontre avec deux administrés concernant l'acquisition d'une parcelle située sur l'Île d'Albe cadastrée ZS23 - sise rue du Lavoir que la commune souhaitait acheter dans l'optique d'y fonder un lotissement communal. Après concertation, les administrés acceptent les contraintes de 10 parcelles et des 6 mètres de largeur le long de la Départementale.
- Pour information, Madame le Maire signale que le marquage au sol sera fait cette semaine sur la commune.
- Un point est fait sur les travaux de voirie de la rue des Trois Moulins, deux devis ont été établis. Un devis par la société LONGUEPEE TP pour un montant de 33 135 € et un second par le Syndicat de Voirie 17 pour un montant de 24 107.93 €. La différence des montants s'explique par le fait que le Syndicat de Voirie 17 ne prévoit pas sur son devis de refaire l'accès devant les habitations et que toutes les bouches de voiries ne sont pas prévues. Madame FERRAND Gaëlle, conseillère, demande si nous possédons d'autres devis ? Madame le Maire lui répond que non. Mme FERRAND en profite pour lui signaler que la rue des Vallées est dans un mauvais état, les trottoirs s'affaissent et que les travaux ne datent que de 2017. Après avoir concerté l'ensemble des membres du conseil municipal, Madame le Maire demande de procéder au vote pour le choix de la société LONGUEPEE TP ; 10 « POUR » 1 « Abstention » Mme VILLEMONT. 3 « Contre » M. BOISSEAU, M. BOUROUMEAU et Mme FERRAND.
- Madame le Maire souhaite prévoir la réalisation d'un « bateau » au niveau des trottoirs de l'école afin de faciliter l'entrée pour les poussettes et fauteuils roulants.
- Madame le Maire propose aux élus qui souhaitent intégrer ou quitter les commissions de le faire savoir au moins une semaine avant le prochain conseil municipal.
- Point sur le sujet des élections Départementale et Régionale : il est donné par Madame le Maire les permanences de chacun. Elle informe que l'ARS doit nous contacter le jeudi 10 juin au plus tard pour les rendez-vous de vaccination. Madame VILLEROY Marine, conseillère, ne peut pas honorer sa permanence du 27 juin au matin, Monsieur SALOMON Xavier, conseiller, souhaite la remplacer. Monsieur BOUROUMEAU Christophe, conseiller, demande un écrit pour les tests. Monsieur DUPRAT Henri, conseiller, demande si les 5 heures de permanence sont obligatoires.
- Madame BARBEAU Marlyse, conseillère, demande s'il y a des subventions autres que celles évoquées en début de séance ? Madame le Maire l'informe que non car pas assez de budget.

- Intervention de Madame MANGEANT Rachel, 4<sup>ème</sup> Adjointe, sur l'organisation des manifestations au niveau du Champ de Foire pour la Coupe d'Europe : Le Troquet Vagabon et l'association de Foot (jeux gonflables).
- 20h30 Madame le Maire interrompt momentanément la séance afin de donner la parole au public présent :
  - Une administrée craint le bruit occasionné par l'organisation des manifestations évoquées auparavant, Mme MANGEANT Rachel, 4<sup>ème</sup> Adjointe, lui rappelle que le couvre-feu sera toujours en vigueur pour 23h donc plus de bruit après cette heure.
  - Cette administrée se questionne également sur la manifestation du concert Electro Pop du mois de juillet prévue au lac, Mme MANGEANT, signale que cet événement se fera au terrain de foot et plus au lac.
  - Concernant la validation du devis de réfection de voirie par la société LONGUEPEE TP, cette administrée demande de se méfier des matériaux utilisés et de leur travail.
  - Afin de clôturer sa prise de parole, elle suggère aux membres du conseil que les tarifs votés pour la mise en place du transport scolaire lui semblent trop élevés. Madame le Maire lui précise que les coûts sont différents également pour la commune car aujourd'hui un accompagnateur est demandé en plus du chauffeur.
  - **20h43 sortie du public.**
- Madame BAUBRY Françoise, conseillère, demande des informations sur la nouvelle conception du Café de la place. Madame le Maire explique que le concept est détaillé sur les réseaux sociaux.
- Madame MANGEANT Rachel, 4<sup>ème</sup> Adjointe, fait part de son inquiétude pour le mois de juillet car il manque du personnel sur le centre de loisirs. Le souci est de réussir à trouver des personnes avec les diplômes adéquats. Madame MANGEANT a bien plusieurs CV en sa possession mais seulement avec les diplômes du BAFA. Elle évoque également la possibilité de loger la personne recrutée si besoin dans le logement de la maison médicale. Madame BAUBRY Françoise, conseillère, demande d'envisager une ouverture du centre de loisirs sur le mois d'août également.
- Clôture de la séance à 21h19.